

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2015

**DATE DE CONVOCATION :**  
**30/01/15**

*Le seize décembre deux mil quatorze à vingt heures quinze, s'est réuni le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth VAN DE WEGHE, Maire,*

**DATE D'AFFICHAGE :**  
**30/01/15**

**Etaient Présents :** Mesdames et Messieurs

*Elisabeth VAN DE WEGHE, Philippe NOBLECOURT, Ouisa AFTIS, Sylvie PEINTE VAN ACKER, Christophe TOULLET, Isabelle PREVOST, Franck VILLENEUVE, Dominique DEFER  
Xavier GAILLET arrivé à 21 heures*

Nombre de Conseillers :  
**en exercice : 11**  
**de Présents : 9**  
**de Votants : 11**

**Procurations :** Alain THERET à Franck VILLENEUVE

*Pierrette GORENFLOT à Elisabeth VAN DE WEGHE*

**Secrétaire de séance :** Christophe TOULLET

*Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion*

### N° 2015/01

#### Etude des devis du Colombarium

Le columbarium existant propose une seule place disponible avec une capacité d'une urne standard. Il est nécessaire de prévoir de nouvelles cases. L'étude des devis est la suivante :

	COULON (maison OGF)	COULON (maison OGF)	DELORMEL	DELORMEL
<i>Columbarium</i>	<i>Modèle case séparées et assemblées LINEA avec tablette</i>	<i>Modèle cases jointives et assemblées ALMERA avec tablette</i>	<i>Modèle cases jointives et assemblées</i>	<i>Modèle cases jointives et monolithes</i>
	6 cases	7 cases	6 cases	6 cases
<i>Capacité/case</i>	2 à 3 urnes std	2 à 3 urnes std	4 urnes std	4 urnes std
<b>Prix montage dalle comprise</b>	<b>5657,08 €</b>	<b>5274,36 €</b>	<b>7180 € Extension dalle 6 cases</b>	<b>8860 € Extension dalle 6 cases</b>
<b>Prix/case</b>	<b>943,00 €</b>	<b>753,00 €</b>	<b>1 196,00 €</b>	<b>1 476,00 €</b>
<b>cavurne</b>			<b>60X60 plaque granit noir</b>	<b>701 €/ cavurne</b>
<b>Plaque identification</b>			<b>60x40x3</b>	<b>175,00 €</b>

Les renseignements complémentaires sont les suivants : Une dalle coûte pour la maison Coulon 500 € TTC.

La taille des cases de columbarium chez Delormel pour 4 urnes de type standard est 40x40x45 intérieur et 50x50x50 en extérieur.

Madame le Maire explique qu'au minimum c'est une installation de 3 cases ou 6 cases en pyramide. Il est possible de mettre 12 cases en 2 pyramides sur un socle de 3,4 m. Un espace de 10 cm entre chaque permet de préserver un endroit pour fleurir.. Les columbariums de Ravenel et St Martin au Bois sont en monolithe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'offre de l'établissement DELORMEL
- de ne pas faire le 2nd socle prévu sur le devis.
- De choisir 6 cases de type assemblées à la disposition identique au columbarium de Ravenel se rapprochant le plus de notre columbarium existant. Le montant de la prestation s'élève à 6390 € comprenant les 6 cases, le terrassement et la dalle pour ces dernières.

<p><b>N° 2015/02</b>  <b>Demande de subvention DETR</b></p>
---

Comme tous les ans, la Préfecture nous propose d'établir des demandes de subventions de type Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Le choix des dossiers à déposer doit entrer dans une liste précise.

Madame le Maire explique qu'il est urgent d'effectuer les travaux de la 2ème classe. Monsieur DOUCHET a réalisé un devis pour un montant de 17 000 €. Ce montant pourrait être pris en charge à 45% dans le cadre de la mise aux normes d'un établissement scolaire. Le renforcement du portique en acier qui soutiendra le plafond et sa protection anti-feu rentrent dans ce champ.

Madame le Maire explique aussi qu'il est possible de demander une subvention d'équipement pour l'implantation d'une petite aire de loisirs sur la petite place de la rue de Bellois. Elle rentre dans le champ de compétences. Pour éviter un coût trop important, il serait envisageable de poser des jeux simples avec une aire de réception et 2 bancs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- décide de donner la priorité aux travaux de la 2ème classe pour un financement de 14 372 € HT soit 17 246,40 € TTC
- dit que le financement du projet est le suivant :

Subvention 45% du montant HT :	6 467,40 €
TVA (Taux 15,482%) :	445,05 €
Autofinancement :	10 233,95 €
Soit un total de	17 246,40 €
- autorise Mme le Maire, à demander la subvention DETR auprès de la Préfecture et de signer tous les documents nécessaires à ce dossier
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2015
- reporte l'aire de jeux pour l'année 2016

<p><b>N° 2015/03</b>  <b>Mise en place de l'opération Voisins Vigilants</b></p>
---

Suite à la rencontre avec l'adjudant chez PEQUERY de la brigade de La Neuville Roy début 2014, en présence de l'ancien conseil et de tous les nouveaux conseillers venus en auditeurs, l'opération voisins vigilants a été présentée dans le cadre des questions diverses. Afin de déclencher officiellement sa mise en place, le protocole demande une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré avec 10 voix POUR et 1 voix CONTRE de M. TOULLET, le conseil municipal décide :

- de mettre en place le dispositif de l'opération Voisins Vigilants

**N° 2015/04**

**Avis sur le rapport et le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes**

Madame le Maire explique que la communauté de communes propose un schéma de mutualisation. La commune serait concernée par l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) dès 2015. La Direction Départementale du Territoire (DDT) n'assurera plus cette mission dès le 1er juillet 2015 car nous serons passés au PLU.

La formation des agents, le partage de matériel (broyeur de branches en 2015, matériel de voirie ...), l'assistance technique pour les dossiers d'accessibilité dès 2015, l'aide à l'élaboration des marchés publics, les groupements de commande (matériel informatique, assurances, matériel d'espaces verts, le zéro phyto (bâche, paillage), bilan énergétique des bâtiments communaux, les études sur les puissances électriques... avec appels d'offres font partie de tous les points qui nous incitent à adhérer au schéma de mutualisation avec la Communauté de Communes. Le Conseil Municipal doit rendre cet avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour 10 voix POUR et 1 voix CONTRE de M. TOULLET :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment l'article L5211-39-1,

Considérant l'obligation pour l'intercommunalité d'approuver avant le 31 mars 2015, un rapport relatif aux mutualisations,

Vu la délibération de la communauté de communes n° 14C/08/05 du 18 décembre 2014 approuvant le rapport relatif aux mutualisations des services de la communauté de communes avec les communes membres, incluant le schéma de mutualisation 2014-2020 ;

- de donner un avis favorable au rapport et au schéma de mutualisation, relatif aux mutualisations des services avec les communes membres.
- De faire remarquer à la Communauté de Communes l'aspect trop dense du dossier de mutualisation et de dissocier les besoins matériels, des besoins administratifs dans le schéma.

**N° 2015/05**

**Suppression du poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du recrutement de Mme Marine WANGON, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1ère classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif territorial de première classe à temps non complet à raison de 6h par semaine aux fonctions de secrétaire de mairie ;

**N°2015/06**

**Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe**

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'embauche de Mme Marine WANGON, à la date du 1er Février 2015, il convient de modifier ainsi les effectifs du service administratif :

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif de deuxième classe à temps non complet à raison de 12 h 00 par semaine pour effectuer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1<sup>er</sup> février 2015
- Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Administratif de deuxième classe.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif de deuxième classe.
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**N°2015/07**

**Recrutement d'un Adjoint Administratif de 2ème classe pour 12 h hebdomadaires**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-3° ;

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants tel que l'atteste le dernier recensement,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie, dans le grade d'adjoint administratif de 2ème classe contractuel à temps non complet, à raison de 12 heures hebdomadaires ;

Décide que cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans) compte tenu de la possibilité pour les communes de moins de 1000 habitants de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3-3° de la Loi n°84-53 du 26/01/1984

Décide que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

Précise que l'agent justifie du niveau d'études suivant : Licence professionnelle (baccalauréat + 3) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Dit que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base du 3ème échelon du grade d'adjoint administratif territorial de 2ème classe, soit indice brut 342 – Indice Majoré 323, assortie le cas échéant du supplément familial de traitement.

Dit que l'agent aura accès à toutes les formations nécessaires au bon déroulement de son emploi ;

Autorise en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement avec un agent non titulaire pour une durée d'un an.

**Location de la salle des fêtes en semaine et prévention sécurité.**

Suite à une demande de location par un organisme de formation souhaitant réserver la salle en semaine et utiliser la cuisine, M. Philippe Noblecourt pose la question du barème à mettre en place. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de la location en semaine hors jours fériés à 100€ pour les habitants d'Angivillers et 150 € pour l'extérieur. La date de location doit être compatible avec le fonctionnement de l'école pour la restitution de la salle en état.

La location de la salle pour le week-end de 1er de l'an a été perturbée par des intrus et aurait pu mal tourner. Suite à cet incident un dispositif de gardiennage est-il à prévoir ? La question sera étudiée ultérieurement,

**N° 2015/09****Encaissement d'un don**

M. et Mme Bernard Toullet ont souhaiter partager leur récompense du concours village fleuri. Ce don de 120 € est à destination du fleurissement de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'encaissement du don de M. et Mme Toullet d'un montant de 120 € en chèque sur les comptes de la commune et remercie la famille pour ce don.

**INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES :****Circulation sur la petite ruelle entre la rue de la Ville et la CD 36**

Suite au passage de M. Sébastien CORDELLE de la société EIFFAGE qui a réalisé la réfection de la ruelle, son diagnostic est le suivant. La route peut supporter un passage de 2 unités moyenne jour supérieure à 3,5 T. Le maxi se situe à 19 t. Les semi-remorques à vide sont supportables avec une faible fréquence, les semi-remorques à charge sont totalement exclus. Le car et la benne à ordures aussi. Le car passe 8 fois par jour à 11 t et les bennes à ordures 3 à 4 fois par semaine. L'ondulation des bandes latérales refaites sont dues à la mises en œuvre « manuelle » avec un petit rouleau. Les racines ont été coupées au moment de la réfection de la chaussée et ne sont pas responsables des ondulations. Si il y a une dégradation de la chaussée elle se traduira par la fissuration du bitume comme la CD 36 actuellement. Dans les conditions de passage de poids lourds, il est impératif de mettre une barrière de dégel sinon elle se dégradera très vite. Pour descendre en tournant vers la rue de la ville, le virage est trop sec avec le trottoir. Un virage adapté aux poids lourds doit avoir un rayon de 9 m.

L'ouverture de la ruelle même avec une limitation de tonnage à 19 t entraîne le risque d'une dégradation de la ruelle en augmentant la fréquentation. Selon le code de la route une limitation à 19 T exclut de fait les semi remorques car c'est le Poids Total en Charge qui compte. Suite à la consultation du conseil municipal demandée par Madame le Maire, même dans le cas de cet arrêté municipal, il y a eu 7 personnes pour le maintien à 3,5 t et 4 personnes pour le passage à 19 t dans le sens St just en chaussée Rue de la Ville (M. Xavier Gaillet, M. Christophe Toullet, Mme Elisabeth Van De Weghe).

**Visite du chantier éolien**

Fabian Werner de la Compagnie du Vent propose de visiter le chantier au moment de la levée du rotor avec les pales. Cela se fait en semaine. Une visite est possible sur inscription avec les coordonnées des participants pour une meilleure organisation car elle se décidera 48 h avant maximum à cause de l'importance des conditions météo. L'information circulera par les conseillers. Il faut compter 2 h avec l'approche et la visite en elle-même. Un papier sera mis dans les boîtes aux lettres.

**Fab lab**

Le Conseil Général de l'Oise propose de visiter l'Atelier à Beauvais, espace d'invention numérique avec le Fablab, pour découvrir les imprimantes 3 D, découpe Laser, matériel électronique dernier cri. L'information est donnée pour les écoles et passera dans la commune.

Mme Ouisa Aftis fait remarquer que la rue de Bellois présente des trous dans la chaussée qui se creusent de plus en plus, notamment avec le passage des véhicules de chantier. Madame le Maire s'engage à trouver le meilleur moyen de les boucher provisoirement en attendant une intervention plus durable.

M. Franck Villeneuve rend compte du déroulement de la réunion de relance du comité des fêtes. 6 personnes volontaires formeront le bureau, cela se votera à la prochaine réunion du 6 février. Des membres actifs se sont aussi inscrits. Des manifestations sont prévues (brocante, journée festive...) Une information plus précise circulera. 2015 est l'année test.

M. Christophe Toullet signale que les poubelles ouvertes sont ramassées alors que le règlement de la Communauté de Communes stipulait que ne seraient ramassées que les poubelles au couvercle fermé. Mme Van De Weghe précise que la société Gurdebeke a déjà été avertie qu'il fallait appliquer le règlement. Pour les rippeurs, sur le terrain, il est plus facile de tout faire que de juger de ce qui est acceptable ou non. La taille de la poubelle est fonction de la taille de la famille. En cas de changement, il faut contacter la communauté de communes pour pouvoir changer la taille de sa poubelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H41

## Numéro d'ordre des délibérations prises de 2015/01 à 2015/09

<b>2015/01</b>	Etude des devis du Colombarium
<b>2015/02</b>	Demande de subvention DETR
<b>2015/03</b>	Mise en place de l'opération Voisins Vigilants
<b>2015/04</b>	Avis sur le rapport et le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes
<b>2015/05</b>	Suppression du poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe
<b>2015/06</b>	Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe
<b>2015/07</b>	<u>Recrutement d'un Adjoint Administratif de 2ème classe pour 12 h hebdomadaires</u>
<b>2015/08</b>	Location de la salle des fêtes en semaine et prévention sécurité.
<b>2015/09</b>	Encaissement d'un don

## Signatures des membres présents

<b>Elisabeth VAN DE WEGHE</b>	<b>Pierrette GORENFLOT</b> <i>pouvoir à Elisabeth VAN DE WEGHE</i>
<b>Philippe NOBLECOURT</b>	<b>Ouisa AFTIS</b>
<b>Alain THERET</b> <i>pouvoir à Franck VILLENEUVE</i>	<b>Isabelle PREVOST</b>
<b>Xavier GAILLET</b>	<b>Franck VILLENEUVE</b>
<b>Dominique DEFER</b>	<b>Sylvie PEINTE VAN ACKER</b>
<b>Christophe TOULLET</b>	